

## Votre enfant entre au lycée

### Préparer l'après 3<sup>ème</sup>

L'orientation après la 3<sup>ème</sup> se décide au terme d'un dialogue entre la famille et l'équipe éducative.

En mai, vous et votre enfant formulez des vœux de poursuite d'études après la 3<sup>ème</sup> : 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> pro, ou 1<sup>ère</sup> année de CAP (le maintien en 3<sup>ème</sup> est exceptionnel).

En juin, le conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre examine les vœux exprimés de l'élève. Il fait une proposition de poursuite d'études, en tenant compte de ses résultats scolaires, de ses progrès, de sa motivation. Si la proposition n'est pas en accord avec le choix de la famille, le dialogue se poursuit avec le chef d'établissement.

Une fois la décision prise, débute la phase d'affectation.

**A retenir** : pour toute question relevant de l'orientation ou de l'affectation de votre enfant, votre premier interlocuteur est l'équipe éducative du collège de votre enfant : son professeur principal, le psychologue de l'Éducation nationale ou le conseiller principal d'éducation.

Vous pouvez aussi consulter un psychologue de l'Éducation nationale au CIO (Centre d'information et d'orientation) le plus proche de votre domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

### Avant l'affectation

Le Téléservice Affectation, intégré au portail Scolarité Services, vous permet **du 6 avril 2021 au 9 mai 2021** de vous informer sur l'offre de formation proposée via « Affelnet » par les académies puis de saisir vos vœux d'affectation en ligne. Il permet d'obtenir de l'information sur le contenu de ces formations et les procédures d'admission. Pour chaque formation, un lien est prévu vers la fiche diplôme de l'ONISEP, ainsi que vers le site de l'établissement. Ce Téléservice est accessible à partir du portail « Scolarité Services » et son utilisation est possible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone connecté à Internet, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. Il vise à simplifier vos démarches administratives, en dématérialisant le support de la procédure d'affectation. Le collège vous informera de ces nouvelles modalités et sera votre interlocuteur privilégié pour l'accompagnement à la saisie.

En cas de difficultés rencontrées pour procéder à la saisie, une procédure papier pourra être proposée.

Vous formulez vos vœux par ordre de préférence via le nouveau Téléservice Affectation **entre le 10 et le 31 mai 2021**.

Il vous est possible de sélectionner 10 vœux au maximum dans l'académie de Lille et le cas échéant 5 vœux hors académie, en cas de déménagement notamment.

**Attention** : pour une entrée en 2<sup>nde</sup> professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP, il vous est conseillé de faire figurer au moins trois vœux pour optimiser vos chances d'affectation.

Si le Téléservice n'est pas utilisé pour la phase de saisie des vœux dans votre établissement, une fiche de vœux vous sera communiquée par le collège, avec un délai de retour à respecter.

### Après l'affectation

1. Vous pourrez consulter les résultats de l'affectation à partir du **30 juin 2021** grâce au Téléservice Affectation.
2. Vous devez vous mettre en rapport avec le futur lycée de votre enfant afin de réaliser son inscription avant le **lundi 5 juillet 2021 midi**.

**Attention** : en l'absence de démarche d'inscription sans justification, la place sera considérée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève.

## Vos questions, nos réponses sur l'affectation

- **Que faire si je constate une erreur dans la saisie des vœux ?**

Contactez tout de suite le collège de votre enfant.

- **Comment savoir quel est le lycée de secteur de mon enfant ?**

Le ou les lycées de secteur sont automatiquement identifiés dans le Téléservice affectation, à partir de l'adresse de résidence de votre enfant. Mais, si besoin, contactez le collège de votre enfant ou le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) <http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>.

- **Est-ce que je peux demander un lycée hors secteur ?**

Oui, vous pouvez exprimer des vœux hors secteur sans demander de dérogation mais vos demandes seront traitées dans le logiciel d'affectation AFFELNET après l'affectation de tous les élèves du secteur. Vous devez systématiquement formuler un vœu de 2<sup>nde</sup> GT pour le lycée de votre secteur. Si vous ne respectez pas cette consigne, le chef d'établissement saisira lui-même le vœu de secteur afin de garantir une affectation à votre enfant.

- **Comment obtenir une dérogation pour un lycée hors secteur ?**

Contactez le collège de votre enfant.

- **Que faire si le lycée de secteur ne propose pas en 1<sup>ère</sup> les enseignements de spécialité de la voie générale ou les séries de la voie technologique envisagés ?**

Pour la 1<sup>ère</sup> générale, le choix des enseignements de spécialité en fin de 2<sup>nde</sup> GT relève de l'élève et de sa famille.

Pour assurer l'équité de traitement, une commission départementale est organisée pour examiner en fin de 2<sup>nde</sup> les souhaits d'enseignements de spécialités non proposés dans le lycée de secteur.

Les élèves souhaitant poursuivre vers une série technologique non préparée dans leur lycée de secteur pourront, en fin de 2<sup>nde</sup> GT, solliciter une poursuite d'études dans un lycée proposant cette série. Ils seront à égalité de traitement quel que soit leur établissement d'origine.

- **Mon enfant souhaite suivre une 2<sup>nde</sup> professionnelle ou une 1<sup>ère</sup> année de CAP en apprentissage. Est-ce que les vœux sont saisis sur le Téléservice Affectation ?**

Vous pouvez exprimer l'ensemble de vos vœux pour une formation par apprentissage sur le Téléservice. Vos coordonnées seront transmises au(x) Centre(s) de Formation d'Apprentis demandé(s) pour que votre enfant puisse bénéficier d'un accompagnement dans la recherche d'une entreprise en vue de la signature d'un contrat. Cette dernière pouvant être tardive, pour sécuriser son parcours il est vivement conseillé d'exprimer aussi un vœu de formation sous statut scolaire au lycée professionnel.

- **Qu'est-ce qu'une famille de métiers en voie professionnelle ?**

Dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, les familles de métiers permettent aux élèves d'affirmer progressivement leurs choix, tout en abordant les premières compétences communes à un secteur. Pour la rentrée 2021, les élèves pourront formuler le vœu de 2<sup>nde</sup> professionnelle dans 14 familles de métiers : Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics, Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique, Métiers de la relation client, Métiers de l'aéronautique, Métiers de l'alimentation, Métiers de la beauté et du bien-être, Métiers de l'hôtellerie et restauration, Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment et Métiers des industries graphiques et de la communication, Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels, Métiers des transitions numérique et énergétique, Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules, Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées, Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement.

À l'issue de la 2<sup>nde</sup> professionnelle, les élèves exprimeront des vœux pour une ou pour plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel de la famille de métiers.

- **Mon enfant est en collège privé. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un lycée public ?**

Vous devez le signaler au collège de votre enfant qui vous indiquera les modalités pour la saisie des vœux sur le Téléservice Affectation.

Pour une demande d'entrée en 2<sup>nde</sup> GT, le vœu de lycée de secteur correspondant à votre lieu d'habitation doit obligatoirement être formulé.

- **Mon enfant est en collège public. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un établissement privé ?**

Rapprochez-vous de l'établissement privé souhaité pour lui faire connaître votre souhait et pour vous renseigner sur les modalités de candidature. Ce vœu vers un établissement privé doit figurer, au même titre que les vœux pour les établissements publics, sur le Téléservice Affectation.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant est scolarisé**
  - dans un établissement qui n'est pas situé dans l'académie de Lille
  - au CNED (Centre national d'enseignement à distance)
  - dans un établissement français à l'étranger ?

Vous vous rapprochez de l'établissement qui vous communiquera les modalités pour vous connecter au Téléservice Affectation et y formuler les vœux souhaités.

- **Mon enfant a suivi une scolarité étrangère dans un pays de l'Union européenne. Quelle est la procédure pour intégrer un lycée public de l'académie de Lille ?**

Vous devez constituer un dossier avec son établissement. Ce dossier sera traité par la cellule académique de la délégation de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO) du Rectorat de Lille.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant a suivi une scolarité**
  - dans un pays étranger (hors Union européenne)
  - dans un établissement hors contrat
  - en apprentissage
  - en scolarisation à domicile
  - en MECS (Maison d'enfants à caractère social)
  - en IME (Institut médico-éducatif) ?

Contactez le CIO le plus proche de la ville dans laquelle vous résidez (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Je déménage après les résultats de l'affectation. Comment faire ?**

Contactez le CIO le plus proche de votre nouveau domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Que faire si mon enfant n'est pas affecté ?**

Un deuxième tour d'affectation est prévu en juillet pour permettre aux élèves sans solution de candidater sur les places restées vacantes. Contactez rapidement le collège de votre enfant pour formuler de nouveaux vœux.

- **Que faire si mon enfant n'a pas d'affectation en juillet ?**

Rapprochez-vous du collège de votre enfant ou du CIO le plus proche pour participer à la commission d'affectation complémentaire de septembre.

Si les démarches que vous avez entreprises auprès du collège ou du CIO n'ont pas abouti, adressez un courrier à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) qui assure le suivi de l'affectation après la commission d'affectation de juillet (aucune réponse n'est communiquée par téléphone).

DSDEN du Nord – DEVE-BAO – 144, rue de Bavay – BP 709 - 59033 Lille Cedex

DSDEN du Pas-de-Calais – Bureau des élèves – 20, bd de la Liberté – BP 16 – 62021 Arras Cedex